



PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort de France, le 29 avril 2011

Direction des Affaires Locales
et Interministérielles

Le Préfet de la Région Martinique

à

**Mesdames et Messieurs les membres
de l'observatoire des prix et des revenus**

Dans le cadre de la révision mensuelle des prix des produits pétroliers prévue par le décret n° 2010-1332 du 8 novembre 2010, les critères observés en avril 2011 aboutissent aux constats suivants :

1 – hausse du prix du baril durant la période de référence : 123 \$ contre 114 \$ en mars 2011 (+ 7,89%). Cette hausse, liée aux troubles géopolitiques en Afrique du nord et au Moyen Orient, a été accentuée en raison des fortes demandes en produits pétroliers émanant du Japon pour sa production d'électricité, suite à sa catastrophe nucléaire.

2 - appréciation de l'euro face au dollar : 1 € égale 1,43 \$ contre 1,39 \$ en mars 2011. Ce renforcement a eu pour effet d'atténuer les hausses évoquées précédemment.

Il résulte de la conjonction de ces deux éléments qu'en Martinique, à compter du **02 mai 2011 à zéro heure** :

1 - les prix maximum des carburants routiers sont fixés comme suit :

- super sans plomb : **1,54 €/l** au lieu de 1,47 €/l en avril 2011, **soit + 7 ct/l**
- gazole route : **1,28 €/l** au lieu de 1,27 €/l en avril 2011, **soit + 1 ct/l**

2 - le prix maximum de la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg est fixé à **24,06 €** au lieu de 24 € en avril soit **une augmentation de 6 centimes**.

Par ailleurs, l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 10 décembre 2010 prévoit l'**utilisation obligatoire du gazole non routier à partir du 1er mai 2011** pour les engins mobiles non routiers, les bateaux de plaisance et les bateaux de navigation intérieure. Aussi, à compter de cette date, une ligne relative au gazole non routier sera introduite dans l'arrêté préfectoral portant sur les carburants.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire à ce sujet.

LE PRÉFET

Laurent PREVOST